



Service Gestion de l'Assemblée

République Française

# VILLE DE BASSE-TERRE

\*\*\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MARS 2022**

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE**

**N°: 01/2022**

**AFFICHÉ EN MAIRIE LE 04 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le Mardi vingt-deux du mois de mars, à dix-septheures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du seize mars, s'est réuni dans le salon d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATTALAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le seize Mars 2022.

**PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - (\*) M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - (\*\*) Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jénia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane, Conseillers Municipaux.

(\*) M. TABAR Patrice, arrivée à 17 H 45 (après le vote du PV du 14 Décembre 2021 - Rapport N° 01)

(\*\*) Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy, arrivée à 18 H 00 (au rapport N° 02)

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. ATTALAH André ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. GENDREY Roland) ; - Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; - M. BROLIRON Jean-François (procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia, Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIEL Murielle a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

## Vote sur l'Ordre du Jour

- **Rapport N° 01** : Approbation des procès-verbaux
  - ✓ a) - séance du 14 Décembre 2021
  - ✓ b) - séance du 30 Décembre 2021
- **Rapport N° 02** : Projet de délibération prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- **Rapport N° 03** : Projet de délibération décidant de bénéficier de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) ;
- **Rapport N° 04** : Projet de délibération décidant de désigner un Adjoint au Maire de la Ville de Basse-Terre lors de la signature des actes passés en la forme administrative ;
- **Rapport N° 05** : Projet de délibération décidant de vendre à la Société ORANA (Société par Action Simplifiée) le terrain cadastré AI 174, sis au 26 Rue Antoine de Lardenoy, sur lequel est implantée une maison en vue de la création d'un Cabinet dentaire doté des nouvelles technologies ;
- **Rapport N° 06** : Projet de délibération sollicitant la cession gratuite de la parcelle cadastrée AR 119, sise sur les 50 pas géométriques sur laquelle est implantée une partie de l'ancien logement des maîtres ;
- **Rapport N° 07** : Projet de délibération autorisant le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Collectivité Régionale pour la réalisation d'un équipement sportif à l'ancienne Ecole de Chevalier Saint-Georges (Les Mornes) ;
- **Rapport N° 08** : Projet de délibération autorisant le Maire à signer les conventions avec les écoles privées qui bénéficient de la mise en place du socle numérique ;
- **Rapport N° 09** : Projet de délibération « Labellisation d'une Maison France Services à Basse-Terre » ;
- **Rapport N° 10** : Projet de délibération autorisant la Ville de Basse-Terre à s'engager dans une démarche partenariale dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS).
- **Rapport N° 11** : Projet de délibération de demande de subvention au titre de la dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du déploiement de tuk-tuk électriques ;
- **Rapport N° 12** : Projet de délibération portant modification du tableau des emplois communaux au 1er Mars 2022 ;
- **Rapport N° 13** : Projet de délibération portant avis sur la délibération approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) ;
- **Rapport N° 14** : Projet de délibération portant avis sur la délibération approuvant le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation communale prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APPROUVE A L'UNANIMITE**

**L'Ordre du Jour proposé ci-dessus :**

Le tableau ci-après retrace le relevé de décisions des affaires inscrites à l'Ordre du Jour, ayant donné lieu à vote :

Par ailleurs, les délibérations mentionnées ci-dessous feront l'objet d'un affichage en Mairie, au retour de la Préfecture suite à la transmission au contrôle de légalité :

<b>NUMERO D'ORDRE DU JOUR, INTITULE, REFERENCE DELIBERATION</b>	<b>DECISION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>
1) DISCUSSION ET VOTE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021 ET DU 30 DECEMBRE 2021	<p>A°) : Approbation du PV du 14 décembre 2021</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE après modifications, LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021 SOIT 28 VOIX</b></p> <p>B°) : Approbation du PV du 30 décembre 2021</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A LA MAJORITE LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 DECEMBRE 2021 SOIT : 24 VOIX POUR DONT 5 PROCURATIONS (Mme PETRO Sonia ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - Mme OTTO Julie ; - M. PERAIN Franck - M. GEOFFROY Luidji) 3 ABSTENSIONS : (Mme PENCHARD Marie-Luce - Mme GAUTHIEROT Franciane + procuration de M. BROLIRON Jean- François)</b></p>

<p>2) DELIB N° 01/ 2022 REF : 7.1/ Finances</p> <p>« DELIBERATION PRENANT ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 »</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>PREND ACTE</p> <p>De la tenue ce jour du débat et de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.</p>
<p>3) DELIB N° 02/ 2022 REF : 2.1/ Document d'urbanisme</p> <p>« DELIBERATION DECIDANT DE BENEFICIER DE L'AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE (ARCD) »</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL APRES en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE</p> <p>SOIT : VOIX 25 POUR DONT 5 PROCURATIONS (Mme PETRO Sonia ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - Mme OTTO Julie ; - M. PERAIN Franck - M. GEOFFROY Luidji) ET 5 ABSTENSIONS (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert + procuration de M. EUGENE SALZEDO Willy - Mme GAUTHIEROT Franciane + procuration M. BROLIRON Jean-François)</p> <p><u>ARTICLE 1</u> : DE SOLLICITER l'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) ; <u>ARTICLE 2</u> : DE SIGNER avec l'Etat un Contrat de Relance du Logement ; <u>ARTICLE 3</u> : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.</p>
<p>4) DELIB N° 03/ 2022 REF : 5.5/ Délégation de signature</p> <p>« DELIBERATION DECIDANT DE DESIGNER UN ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE LORS DE LA SIGNATURE DES ACTES PASSES EN LA FORME ADMINISTRATIVE »</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL APRES en avoir délibéré DECIDE A LA MAJORITE</p> <p>SOIT 25 VOIX POUR, DONT 5 PROCURATIONS (Mme PETRO Sonia ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - Mme OTTO Julie ; - M. PERAIN Franck - M. GEOFFROY Luidji) ET 5 ABSTENSIONS (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert + procuration de M. EUGENE SALZEDO Willy - Mme GAUTHIEROT Franciane + procuration M. BROLIRON Jean-François)</p> <p><u>ARTICLE 1</u> : DE DESIGNER Monsieur Bernard GUILLAUME, Adjoint au Maire, afin de représenter la Ville de BASSE-TERRE lors de la signature des actes passés en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13.</p>

5) DELIB N° 04/ 2022  
REF : 3.2/ Aliénations

« DELIBERATION DECIDANT DE VENDRE A LA SOCIETE ORANA (SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE) LE TERRAIN CADASTRE AI 174 SIS AU 26 RUE ANTOINE LARDENOY SUR LEQUEL EST IMPLANTEE UNE MAISON EN VUE DE LA CREATION D'UN CABINET DENTAIRE DOTE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES »

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES en avoir délibéré  
DECIDE A LA MAJORITE

SOIT 25 VOIX POUR, DONT 5 PROCURATIONS  
(Mme PETRO Sonia ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - Mme OTTO Julie ; - M. PERAIN Franck - M. GEOFFROY Luidji)  
ET 5 VOIX CONTRE (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert + procuration de M. EUGENE SALZEDO Willy - Mme GAUTHIEROT Franciane + procuration M. BROLIRON Jean-François)

ARTICLE 1: D'ABROGER la délibération n° 76/2021 décidant de vendre à M. Thibaut CZARNECKI la parcelle AI 174 située au 26 rue Antoine LARDENOY BASSE-TERRE (l'immeuble NOËL).

ARTICLE 2: D'APPROUVER le projet de compromis de vente tel que présenté en annexe concernant la vente du terrain cadastré AI 174 sis 26 rue Antoine LARDENOY au profit de la Société ORANA au prix de 352 000 euros (trois cent cinquante-deux mille euros)

ARTICLE 3: D'AUTORISER le Maire à signer le projet de promesse de vente ci- annexé

ARTICLE 4: DE DIRE que cette somme sera inscrite au prochain budget de la Ville

ARTICLE 5: D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

6) DELIB N° 05/ 2022  
REF :3.2/ Aliénations

« DELIBERATION SOLLICITANT LA CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE AR 119 SISE SUR LES 50 PAS GEOMETRIQUES SUR LAQUELLE EST IMPLANTEE UNE PARTIE DE L'ANCIEN LOGEMENT DES MAITRES »

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE A LA MAJORITE

SOIT 25 VOIX POUR, DONT 5 PROCURATIONS  
(Mme PETRO Sonia ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - Mme OTTO Julie ; - M. PERAIN Franck - M. GEOFFROY Luidji)  
ET 5 VOIX CONTRE (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert + procuration de M. EUGENE SALZEDO Willy - Mme GAUTHIEROT Franciane + procuration de M. BROLIRON Jean-François)

ARTICLE 1: DE SOLLICITER la cession de la parcelle AR 119 à titre gracieux pour la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, projet d'utilité publique.

ARTICLE 2: DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette affaire

<p>7) DELIB N° 06/ 2022 REF : 9.1/ Autres domaines de Compétences des Communes</p> <p>« DELIBERATION AUTORISANT LE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COLLECTIVITE REGIONALE POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A L'ANCIENNE ECOLE DE CHEVALIER SAINT-GEORGES (LES MORNES) »</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL APRES en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE</p> <p><u>ARTICLE 1</u> :D'APPROUVER le transfert de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation d'un équipement sportifs dit CITY STADE, à la Région Guadeloupe, pris en charge à 100% par les fonds du « REACT-EU » 2021-2022 de l'Europe, pour le compte de la Ville de BASSE-TERRE, à l'ancienne Ecole de Chevalier Saint-Georges, <u>ARTICLE 2</u> :D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce transfert.</p>
<p>8) DELIB N° 07/2022</p> <p>« DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES ECOLES PRIVEES QUI BENEFICIENT DE LA MISE EN PLACE DU SOCLE NUMERIQUE »</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE</p> <p><u>ARTICLE 1</u> :D'AUTORISER le Maire à signer les conventions ci-jointes avec les Ecoles Privées et à remettre le matériel informatique aux écoles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pensionnat de Saint-Paul de BOUILLON</li> <li>✓ Pensionnat de VERSAILLES.</li> </ul> <p><u>ARTICLE 2</u> : DE DONNER, tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce projet.</p>
<p>9) DELIB N° 08/ 2022 REF : 9.1/ Autres domaines de Compétences des Communes</p> <p>« DELIBERATION RELATIF A LA LABELLISATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES A BASSE-TERRE ET SOLLICITANT UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR). »</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL APRES en avoir délibéré DECIDE A LA MAJORITE</p> <p>SOIT 25 VOIX POUR, DONT 5 PROCURATIONS (Mme PETRO Sonia : - Mme PAISLEY Yanetti ; - Mme OTTO Julie ; - M. PERAIN Franck - M. GEOFFROY Luidji) ET 5 ABSTENSIONS (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert + procuration de M. EUGENE SALZEDO Willy - Mme GAUTHIEROT Franciane + procuration de M. BROLIRON Jean- François)</p> <p><u>ARTICLE 1</u> .- DE LA CREATION d'une Maison France Services, Cours Nalivos, à Basse-Terre.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> .-DE DEMANDER le Label France Services.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> .- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> .- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR.</p>

	<p><b>ARTICLE 5. - D'AUTORISER</b> Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.</p>
<p>10) DELIB N° 09/2022 REF : 9.1/ Autres domaines de Compétences des Communes</p> <p>« DELIBERATION AUTORISANT LA VILLE DE BASSE-TERRE A S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) »</p>	<p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>APRES</b> en avoir délibéré, <b>DECIDE A L'UNANIMITE</b></p> <p><b>ARTICLE 1 :</b> D'AUTORISER la Ville de Basse-Terre à s'engager dans une démarche partenariale avec l'ARS dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS). <b>ARTICLE 2 :</b> D'AUTORISER le Maire à mener à bien cette affaire et à signer tout document s'y afférant</p>
<p>11) DELIB N°10/2022 REF : 7.5/ Subventions</p> <p>« DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE TUK-TUK ELECTRIQUES »</p>	<p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> <b>APRES</b> en avoir délibéré, <b>DECIDE A L'UNANIMITE</b></p> <p><b>ARTICLE 1 :</b> - D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL). <b>ARTICLE 2 :</b> - D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel. <b>ARTICLE 3 :</b> - DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget de la Ville.</p>
<p>12) DELIB N° 11/2022 REF : 4.1/Personnel titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale</p> <p>« DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 MARS 2022 »</p>	<p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>APRES</b> en avoir délibéré <b>DECIDE A LA MAJORITE</b> <b>SOIT 25 VOIX POUR, DONT 5 PROCURATIONS</b></p> <p>(Mme PETRO Sonia ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - Mme OTTO Julie ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidji)</p> <p><b>ET 5 ABSTENSIONS</b> (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert + procuration de M. EUGENE SALZEDO Willy - Mme GAUTHIEROT Franciane + M. BROLIRON Jean-François)</p> <p><b>VU</b> Le Code Général des Collectivités Territoriales, <b>VU</b> la loi n° 826 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, <b>VU</b> la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,</p>

	<p>portant droits et obligations des fonctionnaires,  Vu la délibération n°03/2014 du 21 janvier 2014 autorisant le Maire à créer un second poste dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des communes de 10 000 à 20 000 habitants,  Vu la délibération n°58/2021 du 07 octobre 2021 fixant les règles et le taux de promotion pour les avancements de grade pour les années 2019/2020,  VU la délibération n° 79/2021 du 14 décembre 2021 sur la création de postes et la modification du tableau des emplois communaux au 01 janvier 2022,  VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 21 mars 2022,  VU le Budget Communal,  <b>Considérant</b> que La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,</li> <li>• la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,</li> <li>• pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).</li> </ul> <p><b>Considérant</b> qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,</p> <p><b>Considérant</b> qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour occuper des emplois permanents, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions à remplir,</p> <p><b>Considérant</b> qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires du niveau de la catégorie A, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les transformations nécessaires à l'organisation</p>
--	---

	<p>administrative de la collectivité,</p> <p><b>ARTICLE 1</b> : de créer au tableau des effectifs 1 emploi permanent à temps complet détaillé comme suit par suite de la mise en place d'un nouvel organigramme. (*)</p> <p><b>ARTICLE 2</b> : de créer 3 postes par suite de la mise en place d'un nouveau service « la Maison France service ».</p> <p><b>ARTICLE 3</b> : de modifier le tableau des emplois communaux en tenant compte des avis de la CAP pour les années 2019 et 2020, de la modification du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B, et des changements de filières pour certains agents en adéquation avec le poste occupé. Cependant ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 - 1° et 3-3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p><b>ARTICLE 4</b> : de modifier le tableau des emplois communaux comme suit : (**)</p> <p><b>ARTICLE 5</b> : <b>PRECISE</b> : que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2022.</p>
<p>13) DELIB N° 12/2022 REF 7.10/Divers</p> <p>« DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) PRISE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAIBE (CAGSC) »</p>	<p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ; VU les dispositions du Code Général des Impôts, chapitre V, article 1609 nonies C; VU la demande de la CAGSC demandant l'avis du Conseil Municipal sur l'approbation du rapport de la CLECT ; VU la délibération N° CAGSC-2021-11-04 du 23 Septembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, portant approbation du rapport de la CLECT ; <b>APRES</b> en avoir délibéré, <b>DECIDE A L'UNANIMITE</b></p> <p><b>ARTICLE UNIQUE</b> : DE VALIDER la décision prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe d' approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).</p>
<p>14) DELIB N°13/2022 REF : 7.10/Divers</p>	<p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> VU les dispositions du Code Général des Impôts, chapitre V, article 1609 nonies C; VU la demande de la CAGSC demandant l'avis du Conseil Municipal sur l'approbation du rapport de la</p>

<p>« DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALE PRISE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAIBE (CAGSC) »</p>	<p>CLECT ;</p> <p>VU la délibération N° CAGSC-2021-14-01 du 22 Décembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, approuvant le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation Communales,</p> <p>APRES en avoir délibéré,</p> <p>DECIDEA L'UNANIMITE</p> <p><u>ARTICLE UNIQUE</u> : DE VALIDER la décision prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe d'approuver le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation communales.</p>
---	---

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie ses collègues pour leur contribution et lève la séance à 19 H 30.

Le Maire  
Président de séance



  
André ATALLAH